

MODALITES D'ACCUEIL OCCASIONNEL

L'accueil occasionnel réservé aux enfants de 10 semaines à 5 ans révolus dans tous les multi-accueils, correspond à un besoin d'accueil connu à l'avance, ponctuel et non-récurrent. Il n'y a pas d'obligation pour la famille d'exercer une activité professionnelle.

Quelles sont les possibilités d'accueil ?

L'enfant peut être accueilli au minimum 2 heures continues par jour ou dans la limite de 20 heures ou de 2 journées continues par semaine selon les multi-accueils et en fonction des places et horaires disponibles. Les journées continues sont obligatoirement réservées **2 jours ouvrables à l'avance** afin de prévoir le repas.

Deux possibilités d'accueil sont offertes aux familles en s'adressant directement à la directrice ou son adjointe :

- **Un accueil anticipé minimum 48 heures à l'avance (2 jours)**, sollicité soit par téléphone, soit par mail, pour un accueil par demi-journée ou pour une journée continue et ce, à partir des jours ou plages d'absence et la liste d'attente,
- **Un accueil sans anticipation** : possibilité d'en bénéficier le jour même, en fonction des places disponibles.

En cas d'absence prévue de l'enfant ou de modification des horaires pré-réservés, les familles doivent annuler leur pré-réservation ou modifier les horaires auprès de la directrice ou de son adjointe, soit par téléphone, soit par mail, **au moins 48 heures à l'avance**.

En cas d'absence imprévue, les familles s'engagent à annuler leur pré-réservation au plus tard le matin même, **avant 9 heures**, auprès de la directrice ou de son adjointe,

En cas de non-respect des délais de prévenance ci-dessus, les heures pré-réservées seront facturées.

Comme pour l'accueil régulier dans les multi-accueils qui le proposent, l'accueil au moment du repas et de la sieste n'est pas souhaitable.

Quelles sont les démarches pour inscrire un enfant ?

Toutes familles souhaitant un accueil occasionnel pour leur(s) enfant(s) doivent le(les) pré-inscrire auprès de la directrice ou de son adjointe du multi-accueil choisi.

Avant l'accueil de l'enfant, les familles doivent signer une fiche d'inscription complétée à partir des documents suivants, fournis par la famille :

- **copie intégrale du livret de famille**,
- Pour l'enfant accueilli : certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité d'enfants et ordonnance antipyrétique,
- Copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance EDF, eau, loyer),
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » au nom de l'enfant,
- Copie du dernier avis de prestations familiales CAF ou MSA ou à défaut un justificatif d'affiliation à un organisme d'assurance maladie
- **Pour les non-allocataires CAF ou MSA** : copie du dernier avis d'imposition du foyer (N-1) (ressources N-2)
- **carnet de santé de ou des enfant(s)**

- copie de la carte de sécurité sociale et/ou de mutuelle
- pour les enfants en situation de handicap : copie de l'attestation MDPH ou AEEH.

Quel est le tarif horaire appliqué ?

La participation horaire des familles est calculée selon les mêmes modalités que l'accueil régulier.

Si la famille est allocataire de la CAF et sous réserve de son accord, le tarif horaire est calculé d'après les ressources issues de CAFpro.

Pour les non-allocataires de la CAF ou pour les allocataires CAF refusant l'utilisation de CAFpro, les ressources prises en compte sont issues de l'avis d'imposition du foyer (N-1) (ressources N-2), fourni par la famille.

(cf. fiche calcul tarif)

La facturation ?

Sous réserve du respect des heures pré-réservées par les familles ou des modifications horaires formulées par les familles, 48 heures à l'avance, les heures d'accueil sont facturées à terme échue, soit à l'issue de la période d'accueil (paiement à l'acte le jour même par la famille), soit au début du mois suivant (facture adressée au domicile de la famille). Toute demi-heure commencée est due en totalité.

Pour toute absence non prévenue avant 9 heures le matin même de l'accueil ou toute absence injustifiée, les heures pré-réservées sont dues par la famille.

La vie quotidienne de mon enfant ?

Se reporter aux articles 5 - vie dans la structure d'accueil et 6 - surveillance médicale du règlement de fonctionnement de la Petite Enfance.

